

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne HEITZ, Jennifer LEGAZ, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT, Julien QUINTANILLA, Jean-Louis PHILIPPE (suppléant).

Était excusé : /.

Étaient absents : Cédric MOUILLERE, Olivier FALEZAN, Adrien PINQUIER.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2023_22 : Avenant n°1 au règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu la délibération n°2023-07 du conseil syndical en date du 30 mai 2023 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à compter du 04 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-21 du conseil syndical en date du 13 septembre 2023 relative à la demande d'adhésion au GIP Chartres Métropole Restauration,

Considérant les impératifs de commande liées à l'adhésion au GIP Chartres Métropole Restauration,

Il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint annexé

Délibération n°2023_23 : Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2023	Autorisation jusqu'au vote du BP 2024
21 Immobilisations corporelles	32.400,00 €	8.100,00 €

En conséquence, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°2023_24 : Demande de subvention FDI pour le remplacement des portes d'accès aux classes de maternelle et de garderie périscolaire

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des portes d'accès aux classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 10.862,48 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	10 862.48 €	FDI (30%)	3 258.74 €
			DETR-DSIL (30%)	3 258.74 €
			Autofinancement (40%)	4 344.99 €
Total de l'opération		10 862.48 €	Total de l'opération	10 862.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2023_25 : Demande de subvention FDI pour le remplacement des radiateurs dans certains locaux du SIRPEC (classes maternelle et garderie)

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des radiateurs dans les classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 7.016,44 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	7 016.44 €	FDI (30%)	2 104.93 €
			DETR-DSIL (30%)	2 104.93 €
			Autofinancement (40%)	2 806.58 €
Total de l'opération		7 016.44 €	Total de l'opération	7 016.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2023_26 : Demande de subvention FDI pour le remplacement du four de la cantine scolaire

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté du four de la cantine scolaire et les besoins ayant évolués depuis la création de la cantine,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 5.535,00 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du coût hors taxe,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)			Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe			Financements publics :	
	travaux	5 535.00 €	FDI (30%)	1 660.50 €
			DETR-DSIL (30%)	1 660.50 €
			Autofinancement (40%)	2 214.00 €
Total de l'opération		5 535.00 €	Total de l'opération	5 535.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2023_27 : Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement des portes d'accès aux classes de maternelle et de garderie périscolaire

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des portes d'accès aux classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 10.862,48 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	10 862.48 €	FDI (30%)	3 258.74 €
		DETR-DSIL (30%)	3 258.74 €
		Autofinancement (40%)	4 344.99 €
Total de l'opération	10 862.48 €	Total de l'opération	10 862.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR-DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2023_28 : Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement des radiateurs dans certains locaux du SIRPEC (classes maternelle et garderie).

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté des radiateurs dans les classes de maternelle et de la garderie périscolaire,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 7.016,44 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	7 016.44 €	FDI (30%)	2 104.93 €
		DETR-DSIL (30%)	2 104.93 €
		Autofinancement (40%)	2 806.58 €
Total de l'opération	7 016.44 €	Total de l'opération	7 016.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR-DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Délibération n°2023_29 : Demande de subvention DETR DSIL pour le remplacement du four de la cantine scolaire.

Considérant la recherche d'économies et le cadre de la transition énergétique,

Considérant la vétusté du four de la cantine scolaire et les besoins ayant évolués depuis la création de la cantine,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 5.535,00 € HT,

Considérant que la Préfecture peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	5 535.00 €	FDI (30%)	1 660.50 €
		DETR-DSIL (30%)	1 660.50 €
		Autofinancement (40%)	2 214.00 €
Total de l'opération	5 535.00 €	Total de l'opération	5 535.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du DETR DSIL 2024 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Date de la séance : 20 novembre 2023

Date de la convocation : 13 novembre 2023

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

Le Président,
Alain BELLAMY.

Affiché le 23 novembre 2023

